

# COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 3 FEVRIER 2022

*Convocation du : 27 janvier 2022 - Affichée le 27 janvier 2022*  
*Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 50*  
*De la délibération DL-2022-01 à DL-2022-21 : Présents : 36 - Procurations : 09*

N° DL	ORDRE DU JOUR
DL-2022-01	1. BUREAU COMMUNAUTAIRE : ELECTION DE DEUX MEMBRES
DL-2022-02	2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES
DL-2022-03	3. MODIFICATION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
DL-2022-04	4. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU TARN ET GIROU : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE
DL-2022-05	5. SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE
DL-2022-06	6. SYNDICAT MIXTE LES PORTES DU TARN : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE
DL-2022-07	7. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DE LA HAUTE-GARONNE – COMMISSION CONSULTATIVE ISSUE DE LA LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE
DL-2022-08	8. COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'ENTREPRISE BRENNTAG : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE
DL-2022-09	9. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN HERS GIROU : MODIFICATION DES STATUTS
DL-2022-10	10. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS
DL-2022-11	11. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : CONVENTION CIRDOC - INSTITUT OCCITAN DE CULTURA/ COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT POUR L'ACCUEIL DE L'EXPOSITION ITINERANTE GASTON FEBUS, PRINCE OCCITAN
DL-2022-12	12. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ENCAISSEMENT PAR LA REGIE DE RECETTES DE L'OTI DE PRODUITS POUR LE COMPTE DU PETR DU PAYS DE COCAGNE
DL-2022-13	13. BUDGET PRINCIPAL 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAUR
DL-2022-14	14. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022
DL-2022-15	15. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE DECOUPAGE DES BASSINS DE MOBILITE PROPOSE PAR LA REGION OCCITANIE
DL-2022-16	16. APPEL A PROJET DE L'ADEME VELO 2 : REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR VELO ET D'ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION
DL-2022-17	17. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MISE EN SERVICE ET FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPEMENT
DL-2022-18	18. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
DL-2022-19	19. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : FIXATION DES TARIFS
DL-2022-20	20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN)
DL-2022-21	21. DEBAT PORTANT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### **Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDÉZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARGNOL (Titulaire)

	Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) M. Vincent THÉNARD (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVALUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVALUR	-
VIVIERS-LES-LAVALUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Philippe VANTAU, M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (*pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL*), Mme Karine GUIRAUD (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*) (Lavaur), Mme Brigitte PARAYRE (*pouvoir à M. Gilles CORMIGNON*) (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND*), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Laurence SÉNÉGAS (*pouvoir à M. Bernard CAPUS*) et M. Julien LASSALLE (St-Sulpice) et M. Michel BOUYSSOU (*pouvoir à M. Jean-Paul ROCACHÉ*) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

- *Intervention du Capitaine Laura BARBUTO, Commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Gaillac pour présenter le dispositif #Présentspourlesélus*
- *Point d'étape sur le plan d'actions du Projet de territoire par les élus référents*

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2021 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

## **1. BUREAU COMMUNAUTAIRE : ELECTION DE DEUX MEMBRES (DL-2022-01)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 5 juin 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de sept membres du Bureau communautaire. Il convient de pourvoir au remplacement de deux d'entre eux suite aux démissions de :

- M. Fabian GIZA ancien maire d'Azas, 5<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire
- M. Grégory MIRTAIN ancien maire de Garrigues, 6<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales qui renvoie aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du même code, l'élection des membres du Bureau communautaire doit avoir lieu au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, c'est le plus âgé des candidats qui sera déclaré élu.

En outre, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau membre du Bureau communautaire, le Conseil communautaire peut décider qu'il occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 2122-7 et L.2122-7-1,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2020-59 en date du 05 juin 2020,

- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de maintenir au 5<sup>ème</sup> rang et 6<sup>ème</sup> rang les membres du Bureau communautaire à élire.
- PROCEDE à l'élection du 5<sup>ème</sup> membre et du 6<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire selon les modalités suivantes : scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, c'est le plus âgé des candidats qui sera déclaré élu.

### ELECTION DU CINQUIEME MEMBRE

M. le Président présente la candidature de M. Laurent LACOURT.

Un vote à bulletin secret s'est déroulé dans les conditions règlementaires dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
- A déduire bulletins blancs / nuls : 02
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 23

**A obtenu** : M. Laurent LACOURT : **43 voix**

**Monsieur Laurent LACOURT** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé **Cinquième Membre** et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU SIXIEME MEMBRE

M. le Président présente la candidature de Mme Viviane BONHOMME.

Un vote à bulletin secret s'est déroulé dans les conditions règlementaires dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
- A déduire bulletins blancs / nuls : 02
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 23

**Ont obtenu** : Mme Viviane BONHOMME : **42 voix**  
M. Pierre COMOY : **1 voix**

**Madame Viviane BONHOMME** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé **Sixième Membre** et a été immédiatement installée.

## **2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES (DL-2022-02)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création et la composition de huit commissions thématiques. Lors de la dernière séance du 2 décembre 2021, un nouveau conseiller communautaire a été installé : M. Laurent LACOURT, Maire d'Azas (en remplacement de M. Fabian GIZA, démissionnaire).

M. Laurent LACOURT a été sollicité afin de formuler son souhait de participation aux commissions thématiques dont la composition doit donc être modifiée comme suit :

URBANISME HABITAT	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI	ENVIRONNEMENT TRANSITION ENERGETIQUE	FINANCES	CIRCUITS COURTS	TOURISME SPORT CULTURE	PETITE ENFANCE ENFANCE	TRAVAUX
Mme PARAYRE	M. CARAYON	M. BERNARDIN	M. JOULIE	M. JOULIA	M. CORMIGNON	Mme MOUSSON	M. ROCACHE
Mme BALAT	Mme ALBOUY POMPONNE	M. BELAVAL	Mme ALBOUY POMPONNE	Mme ALBOUY POMPONNE	Mme ALBOUY POMPONNE	Mme BLANC	M. BONHOMME
Mme BLANC	Mme BALAT	M. CABARET	M. BERNARDIN	M. BELAVAL	M. BELAVAL	Mme CATHALA AMIRAULT	M. CAPUS
M. CATALA	M. BELAVAL	M. COMOY	M. LAMOTTE	Mme BONHOMME	Mme BONHOMME	M. LACOURT	M. COUPEY
M. CORMIGNON	M. BERNARDIN	M. CORMIGNON	M. LASSALE	M. BONHOMME	M. COMOY	Mme MARCHAND	M. MARQUES
M. COUPEY	M. COMOY	M. CREMOUX	M. MARQUES	M. CABARET	M. ESPARBIE	Mme MARGNOL	Mme PARAYRE
M. DAVID	M. CORMIGNON	M. DAVID	Mme PARAYRE	M. CATALA	Mme IMBERT	M. MARQUES	M. RENAULT
M. LACOURT	M. DAVID	Mme GUIDEZ	Mme SENEGAS	M. CORMIGNON	M. JEANJEAN	Mme PARAYRE	M. REX
M. LAMOTTE	M. ESPARBIE	M. JOULIA		M. DAVID	M. LARUE	Mme REMY	M. RIGAL
M. MARQUES	Mme GINOUX	M. JOULIE		Mme GINOUX	M. MARQUES		M. SAADI
Mme MOUSSON	Mme GUIRAUD	M. MARQUES		Mme GUIDEZ	Mme OULD AMER		M. SENDRA
M. RENAULT	M. JEANJEAN	Mme MAZOUZ		M. JEANJEAN	Mme PARAYRE		M. VIDAL
M. ROCACHE	M. JOULIA	Mme MOUSSON		M. JOULIE	M. RENAULT		
M. THENARD	M. JOUVE	Mme PARAYRE		M. LACOURT	M. SAADI		

	M. LARUE	M. ROCACHE		M. LASSALE	Mme SENEGAS		
	M. MARQUES	M. SENDRA		Mme MOUSSON			
	Mme PARAYRE	M. THENARD		Mme PARAYRE			
	M. RENAULT			M. ROCACHE			
	M. THENARD			M. THENARD			

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-22 et L. 2121-21,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2020-61 en date du 02 juillet 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la modification de la composition des commissions thématiques telle que présentée ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### 3. MODIFICATION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (DL-2022-03)

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et ses Communes membres qui est identique à celle du Conseil communautaire. Lors de la dernière séance du 2 décembre 2021, un nouveau conseiller communautaire a été installé : M. Laurent LACOURT, Maire d'Azas (en remplacement de M. Fabian GIZA, démissionnaire). Par conséquent, la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées doit être modifiée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES	MEMBRES
AMBRES	1	M. Daniel MARQUES
AZAS	1	M. Laurent LACOURT
BANNIERES	1	M. Gérard PORTES
BELCASTEL	1	M. Christophe ESPARBIE
GARRIGUES	1	M. Pierre COMOY
LABASTIDE ST-GEORGES	3	M. Emmanuel JOULIE Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT M. Jean-Claude RIGAL
LACOUGOTTE CADOUL	1	M. Gérard REX
LAVAUUR	16	M. Bernard CARAYON Mme Chantal GUIDEZ M. Jean-Marie VIDAL Mme Isabelle BALAT M. Philippe VANTAUX Mme Marie-Claire MARIGNOL M. Bernard LAMOTTE Mme Marie-Christine IMBERT M. William RENAULT Mme Frédérique REMY M. Justin LARUE Mme Karine GUIRAUD Mme Michel BONHOMME Mme Pauline ALBOUY POMPONNE M. Emmanuel DAVID M. Vincent THENARD
LUGAN	1	M. Xavier CREMOUX
MARZENS	1	M. Didier JEANJEAN
MASSAC SERAN	1	Mme Viviane BONHOMME
MONTCABRIER	1	M. Didier BELAVAL
ROQUEVIDAL	1	M. Jean-Marie JOULIA
SAINT-AGNAN	1	Mme Brigitte PARAYRE
SAINT-JEAN-DE-RIVES	1	M. Jean SENDRA
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	1	M. Gilles CORMIGNON
ST-SULPICE-LA-POINTE	13	M. Raphaël BERNARDIN Mme Nathalie MARCHAND M. Bernard CAPUS Mme Nadia OULD AMER M. Christian JOUVE Mme Laurence BLANC M. Laurent SAADI Mme Andrée GINOUX M. Maxime COUPEY Mme Laurence SENEGAS M. Jean-Pierre CABARET M. Julien LASSALLE Mme Malika MAZOUZ
TEULAT	1	Mme Sabine MOUSSON
VEILHES	1	M. Benoît CATALA
VILLENEUVE LES LAVAUUR	1	M. Michel BOUYSSOU
VIVIERS LES LAVAUUR	1	M. Jean-Paul ROCACHE
TOTAL	50	

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts,
- Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibération du Conseil communautaire n° DL-2020-64 en date du 02 juillet 2020 et n° DL-2021-02 en date du 27 janvier 2021,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la modification de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées telle que présentée ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **4. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU TARN ET GIROU : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE (DL-2022-04)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné 2 délégués chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte des eaux du Tarn et du Girou : M. Laurent LACOURT et M. Etienne de PINS LOZE.

Suite à la démission de M. Fabian GIZA de ses fonctions de Maire d'Azas et à la récente élection de son successeur, M. Laurent LACOURT, il convient de désigner un nouveau délégué proposé par le conseil municipal d'Azas : Mme Eva MASSOL.

M. le Président propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat mixte des eaux du Tarn et du Girou,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2020-71 en date du 02 juillet 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation du délégué communautaire par un vote à main levée.
- DESIGNE Mme Eva MASSOL en remplacement de M. Laurent LACOURT pour représenter, en qualité de délégué, la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte des eaux du Tarn et du Girou.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Président du Syndicat mixte des eaux du Tarn et du Girou.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **5. SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE (DL-2022-05)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération en date des 2 juillet 2020 et 27 janvier 2021, le Conseil communautaire a désigné ses délégués communautaires chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, à savoir :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
M. Fabian GIZA	M. Pierre COMOY

Suite à la démission de M. Fabian GIZA de ses fonctions de Maire d'Azas et à la récente élection de son successeur, M. Laurent LACOURT, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

M. le Président présente la candidature de M. Laurent LACOURT, et propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2020-76 en date du 02 juillet 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation du délégué communautaire par un vote à main levée.
- DESIGNE M. Laurent LACOURT en remplacement de M. Fabian GIZA pour représenter, en qualité de délégué titulaire, la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Président du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **6. SYNDICAT MIXTE LES PORTES DU TARN : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE (DL-2022-06)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération en date des 2 juillet 2020 et 27 janvier 2021, le Conseil communautaire a désigné ses délégués communautaires chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte Les Portes du Tarn, à savoir :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. Gérard PORTES	Mme Brigitte PARAYRE
M. Raphaël BERNARDIN	M. Christian JOUVE
M. Bernard CARAYON	M. Bernard LAMOTTE
M. Gilles CORMIGNON	M. Maxime COUPEY
M. Emmanuel JOULIE	M. Fabian GIZA

Suite à la démission de M. Fabian GIZA de ses fonctions de Maire d'Azas et à la récente élection de son successeur, M. Laurent LACOURT, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

M. le Président présente la candidature de M. Laurent LACOURT et propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat mixte Les Portes du Tarn,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2020-74 en date du 02 juillet 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation du nouveau délégué communautaire par un vote à main levée.
- DESIGNE M. Laurent LACOURT en remplacement de M. Fabian GIZA pour représenter, en qualité de délégué suppléant, la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte Les Portes du Tarn.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Président du Syndicat mixte Les Portes du Tarn.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **7. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DE LA HAUTE-GARONNE – COMMISSION CONSULTATIVE ISSUE DE LA LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE (DL-2022-07)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil communautaire a désigné un délégué communautaire chargé de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein de la commission consultative issue de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du Syndicat départemental d'électrification de la Haute-Garonne, à savoir M. Fabian GIZA.

Suite à la démission de M. Fabian GIZA de ses fonctions de Maire d'Azas et à la récente élection de son successeur, M. Laurent LACOURT, il convient de désigner un nouveau délégué communautaire.

M. le Président présente la candidature de M. Laurent LACOURT et propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-21,
- Vu la Loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL-2020-102 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation du délégué communautaire par un vote à main levée.
- DESIGNE M. Laurent LACOURT en remplacement de M. Fabian GIZA pour représenter, en qualité de délégué, la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein de la commission consultative issue de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du Syndicat départemental d'électrification de la Haute-Garonne.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **8. COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'ENTREPRISE BRENNTAG : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE (DL-2022-08)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Conseil communautaire a désigné ses délégués communautaires chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein de la commission de suivi de site de l'entreprise BRENNTAG, à savoir :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
M. Xavier CREMOUX	M. Fabian GIZA

Suite à la démission de M. Fabian GIZA de ses fonctions de Maire d'Azas et à la récente élection de son successeur, M. Laurent LACOURT, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

M. le Président présente la candidature de M. Laurent LACOURT et propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-21,
- Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R. 125-8-2,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DL-2020-104 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation du délégué communautaire par un vote à main levée.
- DESIGNE M. Laurent LACOURT en remplacement de M. Fabian GIZA pour représenter, en qualité de délégué suppléant, la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein de la commission de suivi de site de l'entreprise BRENNTAG.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à Mme la Préfète du Tarn.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **9. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN HERS GIROU : MODIFICATION DES STATUTS (DL-2022-09)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est membre du Syndicat mixte du Bassin Hers Girou qui a pour objet la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) ainsi que les missions d'animation et de concertation qui y sont rattachées. Sont membres du Syndicat :

- Toulouse Métropole
- La Communauté d'agglomération du Sicoval
- Les Communauté de communes Terres du Lauragais, Hauts Tolosan, Lauragais Revel Sorezois, Côteaux du Girou, Côteaux de Bellevue, Frontonnais, Sor et Agout et Tarn-Agout

Par courrier reçu le 22 novembre 2021, M. le Président du Syndicat mixte du Bassin Hers Girou a notifié à la Communauté de communes TARN-AGOUT la délibération adoptée par le comité syndical le 9 novembre 2021 qui approuve à la majorité des voix :

- L'extension du périmètre du Syndicat mixte aux Communautés de communes Castelnaudary Lauragais Audois et Piège Lauragais Malepère.
- Une révision complète des statuts du Syndicat mixte fermé qui devient un syndicat à la carte.

Alors que des travaux préalables avaient été menés de façon concertée jusqu'en juin 2021 pour modifier les statuts du Syndicat mixte afin de les mettre en adéquation avec la compétence GEMAPI, une nouvelle version a été soumise par Toulouse Métropole sans concertation avec les membres adhérents du Syndicat mixte, sans préciser sur quelles cartes Toulouse Métropole adhérerait et sans projections financières pour l'ensemble des membres adhérents.

Un certain nombre de délégués, dont celui de la Communauté de communes TARN-AGOUT, ont voté contre l'adoption de ces nouveaux statuts compte tenu des éléments précités auxquels s'ajoutent :

- le poids que représente Toulouse Métropole dans l'équilibre budgétaire du Syndicat mixte et les contentieux en cours depuis plusieurs années sur le non paiement de participations financières,
- la représentativité proposée pour les membres adhérents,
- l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui a indiqué à plusieurs reprises que l'octroi de ses subventions est conditionné à l'élaboration d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau à l'échelle de la totalité du bassin versant ;

Par courrier en date du 12 janvier 2022 adressé au Président du Syndicat mixte du Bassin Hers Girou, le Préfet de la Haute-Garonne a fait part d'un certain nombre d'observations quant à cette modification statutaire et sollicite donc une révision de la rédaction des statuts notamment en ce qui concerne la définition et le périmètre des compétences du Syndicat, les modalités de reprise et de transfert des compétences, les modalités de vote et la définition des participations financières des membres.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20,
- Vu le courrier du Président du Syndicat mixte du Bassin Hers Girou et sa pièce jointe (délibération du comité syndical en date du 09 novembre 2021 portant révision des statuts) en date du 18 novembre 2021 et reçu le 22 novembre 2021 qui lui a été remis,
- Vu les avis favorables du Bureau communautaire en date des 10 et 25 janvier 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas approuver les modifications statutaires proposées par la délibération du 9 novembre 2021 du comité syndical du Syndicat mixte du Bassin Hers Girou.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Président du Syndicat mixte du Bassin Hers Girou et à M. le Préfet de la Haute-Garonne.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **10. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS (DL-2022-10)**

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux activités et prestations effectuées par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT.

Toutefois, suite à la suppression de la grille de plusieurs prestations et tarifs (précédemment fixés par délibération en date du 3 juin 2021), suppression qui n'aurait pas dû être effectuée, il s'avère nécessaire de modifier une nouvelle fois cette grille tarifaire afin de pouvoir poursuivre la vente de ces produits et prestations.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-97,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2021-110 en date du 2 décembre 2021,
- Vu la grille des tarifs de l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT qui lui a été remise et est annexée à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2022,



- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE, tels qu'annexés à la présente délibération, les tarifs applicables par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.
- PRECISE que, par conséquent, à compter de la même date, toutes les dispositions prévues par sa délibération en date du 2 décembre 2021 sont intégralement abrogées.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**11. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : CONVENTION CIRDOC - INSTITUT OCCITAN DE CULTURA/ COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT POUR L'ACCUEIL DE L'EXPOSITION ITINERANTE GASTON FEBUS, PRINCE OCCITAN (DL-2022-11)**

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, expose à l'Assemblée qu'afin d'enrichir le programme d'animations de la saison estivale 2022, l'Office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT (OTI) propose d'accueillir, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2022 dans les locaux du bureau d'information touristique à St-Sulpice-la-Pointe, une exposition originale dédiée à Gaston Fèbus, seigneur de St-Sulpice-la-Pointe à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle qui viendrait illustrer l'année « anniversaire » dédiée à Jeanne de Boulogne et à la bastide médiévale de St-Sulpice-la-Pointe.

L'accès sera gratuit durant les horaires d'ouverture du bureau d'information pour le grand public et les établissements scolaires qui en formuleront la demande au préalable.

Afin de pouvoir bénéficier de cette exposition, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) doit souscrire une adhésion auprès du CIRDOC (*Institut occitan de Cultura* basé à Béziers) qui est un organisme public à vocation interrégionale chargé de la sauvegarde, de la connaissance et de la promotion de la culture occitane. Il propose aux collectivités, établissements scolaires et associations, un catalogue d'expositions itinérantes régulièrement renouvelé. Celui-ci a été pensé en vue de faire découvrir aux différents publics la richesse de la culture occitane, de diffuser les connaissances nouvelles, de promouvoir la littérature, la musique, le théâtre, les manifestations immatérielles et vivantes de la culture en langue occitane.

Il est donc proposé que la CCTA conventionne avec le CIRDOC au titre de l'année 2022 pour le prêt de ladite exposition et qu'elle régle le coût de l'adhésion annuelle qui s'élève à 250 € TTC.

Dans la continuité de cette exposition et afin d'étoffer la programmation d'animations au sein des deux bureaux d'informations touristiques basés à Lavaur et à St-Sulpice-la-Pointe, il est également proposé d'habiliter de façon générale le Président à conventionner avec des organismes publics ou privés ou des artistes pour l'accueil d'expositions en lien avec l'histoire des communes membres de la CCTA et de leur patrimoine.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2022,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes TARN-AGOUT au CIRDOC pour l'année 2022 ainsi que la convention de prêt de l'exposition « Gaston Fèbus : Prince occitan » établie entre le CIRDOC - Institut occitan de Cultura et la Communauté de communes TARN-AGOUT pour la période du 01/06/2022 au 31/08/2022.
- DIT que cette adhésion (coût annuel 250 € TTC en 2022) pourra être renouvelée dans le cas où le prêt d'une nouvelle exposition serait sollicité auprès du CIRDOC.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention de prêt et ses éventuels avenants.
- HABILITE M. le Président à signer également, au cas par cas, toute convention de prêt à passer avec des organismes publics ou privés ou des artistes pour l'accueil d'expositions temporaires en lien avec l'histoire des communes membres de la Communauté de communes TARN-AGOUT et leur patrimoine.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**12. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ENCAISSEMENT PAR LA REGIE DE RECETTES DE L'OTI DE PRODUITS POUR LE COMPTE DU PETR DU PAYS DE COCAGNE (DL-2022-12)**

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, expose à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est membre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne aux côtés des communautés de communes Lautrécois-Pays d'Agout et Sor et

Agout. Le PETR a noué un partenariat avec l'association Aux Couleurs du Monde afin d'imaginer un événement itinérant sur la thématique du pastel avec le soutien des 3 Communautés de communes. Dans ce cadre, et avec l'appui d'une étudiante en master 2 culture/patrimoine, en stage au sein du PETR entre avril et septembre 2021, un ambitieux projet d'exposition baptisé « Fil Bleu 2022 » a été conçu.

Cette manifestation se déroulera durant le premier semestre 2022 à l'échelle du Pays de Cocagne dans quatre villes-hôtes : Lavour, St-Sulpice-la-Pointe, Lautrec, et Puylaurens. Elle comprend une exposition itinérante de plus de 50 objets de 20 collectionneurs différents, plus de 20 animations (spectacles, concerts, démonstrations, ateliers, conférences, visites guidées) impliquant plus de 25 prestataires dont des professionnels du pastel du territoire.

Les objectifs de cette manifestation sont multiples : créer un premier événement remarquable sur le pastel, mettre en place une manifestation à l'échelle du territoire du Pays de Cocagne, fédérer les professionnels du pastel et les collectivités, sensibiliser la population et les visiteurs du territoire à l'identité pastel et donner de la visibilité à la marque Pays de Cocagne.

Pour assurer le bon déroulement de la manifestation sur le territoire Tarn-Agout, le PETR du Pays de Cocagne sollicite les services de la CCTA sur les volets suivants :

#### 1. Billetterie et régie

Pour plusieurs animations du « Fil Bleu » (visites guidées, ateliers, concerts, ciné-débat, dîner et foire) une billetterie tarifée doit être mise en place. Le PETR du Pays de Cocagne sollicite l'OTI Tarn-Agout pour intégrer dans sa régie de recettes la billetterie « Fil Bleu » et la commercialiser dans ses points de vente. Ce partenariat prendra la forme d'une convention pour compte de tiers entre la CCTA et le PETR du Pays de Cocagne.

Conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le principe de l'encaissement de recettes par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour compte de tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité et d'une convention.

#### 2. Visites guidées

Des visites guidées, à dates et heures fixes, seront organisées sur les différents sites d'exposition. Après avoir été formé par le PETR et les membres de l'association « Aux Couleurs du Monde », l'OTI Tarn-Agout mettra à disposition son personnel pour assurer ces visites. En outre, pour remercier les bénévoles de l'association Historia Tempori de leur participation à l'évènement, l'OTI Tarn-Agout assurera également à leur intention une visite gratuite du souterrain du Castela.

#### 3. Aide juridique

Les services de la CCTA accompagnent le PETR du Pays de Cocagne dans la rédaction des conventions de prêts avec les collectionneurs et la gestion des contrats d'assurance pour prévenir tous cas de dégâts éventuels durant le déplacement ou l'installation des œuvres.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, R. 1617-1 à R. 1617-18,
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2022,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'appui technique des services de la Communauté de communes TARN-AGOUT auprès du PETR du Pays de Cocagne pour l'organisation de l'évènement Fil bleu.
- **AUTORISE** l'encaissement par la régie de recettes de l'Office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT des produits de la vente des prestations de la manifestation Fil bleu organisée par le PETR du Pays de Cocagne, étant précisé que sur la base des informations et pièces justificatives fournies par le régisseur, le comptable public sera chargé d'effectuer le versement au PETR des recettes perçues pour son compte.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision notamment la convention relative à l'encaissement pour compte de tiers à conclure avec le PETR du Pays de Cocagne.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **13. BUDGET PRINCIPAL 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVOUR (DL-2022-13)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que l'opération de construction du centre aquatique intercommunal à Lavour fait l'objet, en investissement, d'une autorisation de programme (AP) d'un montant total de 11.520.000 € TTC et de crédits de paiement (CP) annuels. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire et fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget primitif.

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévisionnels comme suit :

Projet	Opération	Autorisation de Programme (AP) TOTAL TTC	CP / crédits de paiement TTC			
			Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
Centre aquatique intercommunal à Lavour	939	11 520 000,00 €	77 949,99 €	859 998,47 €	5 402 687,75 €	5 179 363,79 €

Compte tenu de l'avancement des travaux, il est nécessaire de corriger le montant des crédits de paiement prévisionnels inscrits en 2021 en fonction des mandats réellement émis sur l'exercice et d'ajuster par conséquent l'échéancier pour l'exercice 2022 comme suit :

Projet	Opération	Autorisation de Programme (AP) TOTAL TTC	CP / crédits de paiement TTC				
			Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Centre aquatique intercommunal à Lavour	939	11 520 000,00 €	77 949,99 €	856 535,92 €	5 402 687,75 €	4 300 157,40 €	882 668,94 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R.2311-9,
- Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L. 263-8,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2021-102 en date du 07 octobre 2021,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2022,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération 939 « centre aquatique intercommunal à Lavour ».
- HABILITE M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **14. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DL-2022-14)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services communautaires durant les trois premiers mois de l'année 2022, il est proposé d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		
902	Matériels CCTA	10 000 €
909	Ludolac	12 000 €
916	Chemins de randonnées	8 000 €
921	Espace Saint-roch (sécurisation des berges + wifi du bâtiment)	656 500 €
925	Espace Sicard Alaman	7 000 €
931	Ateliers	12 000 €
943	Voirie d'intérêt communautaire	200 000 €
947	Zones d'activités	25 000 €
945	Transition énergétique	6 000 €
BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE		
901	Multi accueil Lavour	2 000 €
902	Multi accueil St Sulpice	2 000 €
903	EPE St Sulpice	2 000 €
904	EPE Lavour	2 000 €
906	Micro crèche Garrigues	2 000 €
907	Micro crèche Teulat	2 000 €
BUDGET ANNEXE ALSH		
901	ALSH Gosciny	2 000 €
903	ALSH La Treille	2 000 €
904	ALSH Jean de la Fontaine	2 000 €
BUDGET ANNEXE OTI		
901	Divers Matériels Lavour	2 000 €
902	Divers Matériels Saint-Sulpice	2 000 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2022,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- AUTORISE M. le Président, préalablement à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus désignées.
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **15. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE DECOUPAGE DES BASSINS DE MOBILITE PROPOSE PAR LA REGION OCCITANIE (DL-2022-15)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, par courrier reçu le 30 décembre 2021, la Présidente de la Région Occitanie consulte l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sur la délimitation des bassins de mobilité. Elle rappelle qu'en application de l'article L.1215-1 du Code des transports, la Région se voit confier la définition et la délimitation des bassins de mobilités

Un bassin de mobilité est l'échelle locale sur laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent. Il regroupe un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, généralement autour d'un pôle d'attractivité (une grande agglomération par exemple). Concrètement, le bassin de mobilité est le périmètre sur lequel est élaboré :

- le contrat opérationnel de mobilité,
- le plan d'action commun en matière de mobilité solidaire piloté par la Région et le Département

Ainsi, la Région présente une cartographie composée de 27 bassins de mobilité construits selon les principes suivants :

- les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont respectés
- les périmètres des pôles d'équilibre territorial et rural sont respectés chaque fois que possible
- les bassins de vie sont approchés notamment au travers des mouvements pendulaires et des cartes scolaires conduisant à plusieurs bassins de mobilité par département

Compte tenu de ces principes, la Région propose que la Communauté de communes TARN-AGOUT soit intégrée dans le bassin de mobilité constitué autour de Toulouse Métropole avec plusieurs autres communautés de communes.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'article L. 1215-1 du Code des transports,
- Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et notamment l'article 15,
- Vu le courrier de la Présidente de la Région Occitanie et sa pièce jointe (carte de proposition de découpage des bassins de mobilité) en date du 10 décembre 2021 et reçu le 30 décembre 2021 qui lui a été remis,
- Vu les avis favorables du Bureau communautaire en date des 10 et 25 janvier 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'intégration de la Communauté de communes TARN-AGOUT dans le bassin de mobilité de la métropole toulousaine telle que proposée par la Région Occitanie.
- DEMANDE à ce que la Communauté de communes TARN-AGOUT soit également associée aux instances de concertation des bassins de mobilité limitrophes (bassins de mobilité castrais et albigeois).
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **16. APPEL A PROJET DE L'ADEME AVELO 2 : REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR VELO ET D'ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION (DL-2022-16)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, dans le cadre de sa stratégie transports et mobilité, l'ADEME a lancé un appel à projets intitulé AVELO 2 qui vise à favoriser le développement de l'usage du vélo dans les territoires en les soutenant notamment pour :

- la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études (schéma directeur « vélo » ou « mobilités actives », diagnostic de stationnement, étude de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre, ...).

- l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire en finançant la création de campagnes de communication grand public, l'organisation d'évènements, d'ateliers mobilité à vélo et/ou d'apprentissage du vélo, des campagnes d'accompagnement des employeurs pour le développement des mobilités actives auprès des salariés.

Cet appel à projets s'adresse notamment aux territoires peu denses et/ou ruraux et les communautés de communes sont éligibles. Le taux de subvention est de 50 % pour les territoires qui ne sont pas AOM (autorité organisatrice des mobilités). La durée maximale du projet doit être inférieure ou égale à 3 ans car le programme AVELO 2 est financé par le dispositif des CEE sur la période 2021-2024.

Compte tenu des discussions intervenues en Conseil communautaire sur les déplacements à vélo, notamment à vocation touristique et de loisirs, et lors des ateliers de travail pour l'élaboration du Projet de territoire 2020-2030 et du Plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) ainsi que les attentes des habitants du territoire sur la pratique du vélo (retours nombreux lors de la consultation citoyenne du Projet de territoire), la CCTA a répondu à l'appel à projets lancé par l'ADEME pour la réalisation d'un schéma directeur vélo intercommunal par un bureau d'études spécialisé et pour des actions de communication et d'animation autour du vélo. Le coût global du projet a été évalué à 50.000 € TTC et une aide a été sollicitée au taux maximum de 50 % soit 25.000 €.

Il est à noter que la réalisation d'un schéma directeur vélo est une étape incontournable à la mise en œuvre d'une politique cyclable car il permet aux territoires de solliciter ensuite des dotations de soutien à l'investissement et à l'équipement ainsi que le Fonds Mobilités actives sur des projets d'infrastructures cyclables.

En parallèle, et suite à la validation de la Conférence des maires, il a été proposé de constituer un groupe de travail d'élus spécifique à ce sujet (composé d'un représentant par commune et de deux représentants pour Lavour et St-Sulpice-la-Pointe).

A ces travaux pourront être associés des acteurs locaux ainsi que des acteurs institutionnels (services de l'Etat, de l'Ademe, du Conseil Départemental du Tarn, du Conseil Régional d'Occitanie, etc).

La candidature de la CCTA ayant été retenue par l'ADEME, il est donc proposé de réunir le groupe de travail afin d'élaborer la consultation pour la réalisation du schéma directeur vélo.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le programme n° PRO- INNO-53 créé par l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 portant modification et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, publié au Journal Officiel de République Française,
- Vu l'appel à projet lancé par l'ADEME intitulé « AVELO 2 » et financé par le dispositif des CEE,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- VALIDE l'élaboration et le lancement de la consultation d'un bureau d'études externe pour la réalisation du schéma directeur vélo.
- SOLLICITE toute subvention éventuelle complémentaire auprès d'autres financeurs (Région, Département).
- PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif 2022.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **17. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MISE EN SERVICE ET FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPEMENT (DL-2022-17)**

M. le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT a entamé, en novembre 2019, la construction du nouveau centre aquatique intercommunal situé à Lavour (365, rue Aymeric de Montréal – 81500 Lavour) dont la dénomination « L'O Pastel » a été attribuée par délibération du Conseil communautaire du 3 juin 2021.

L'avancement des travaux a été perturbé par la crise sanitaire (périodes de confinement, retards d'approvisionnement dans les matériaux et équipements techniques et mobiliers), les derniers aménagements et les tests de bon fonctionnement sont toujours en cours. Il convient d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en service et à la gestion du centre aquatique intercommunal.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu les avis favorables du Bureau communautaire en date des 10 janvier et 25 janvier 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE que la mise en service du nouveau centre aquatique intercommunal L'O Pastel interviendra dès que la totalité des prérequis techniques seront remplis et que les autorisations et avis nécessaires à son fonctionnement (commission de sécurité, Agence régionale de santé, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) auront été obtenues (date prévisionnelle à ce jour : 7 mars 2022).
- PRECISE qu'il sera géré en régie directe par la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- AUTORISE M. le Président à solliciter toutes participations financières aux frais de fonctionnement du centre aquatique intercommunal.
- HABILITE M. le Président à signer, au cas par cas, toutes les conventions à passer avec les établissements scolaires fixant les conditions administratives, techniques et financières (pour les collèges et lycées conformément aux barèmes fixés par le Département et la Région) de leur accès audit équipement.
- HABILITE M. le Président à signer, au cas par cas, toutes les conventions à passer avec les associations sportives, les autres structures et groupes divers fixant les conditions administratives, techniques et financières de leur accès audit équipement.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **18. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

*(DL-2022-18)*

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en service prochaine du centre aquatique intercommunal L'O Pastel situé à Lavour, il convient d'adopter le règlement intérieur qui fixe les dispositions générales de fonctionnement auxquelles les usagers doivent obligatoirement se conformer. Celui-ci prévoit notamment les conditions d'admission et d'accès, les mesures d'hygiène, d'ordre et de sécurité tant pour le grand public que pour les groupes (établissements scolaires, associations sportives, autres groupes et structures).

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de règlement intérieur du centre aquatique intercommunal L'O Pastel qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'examen par la Commission Tourisme / Sport / Culture en date des 14 décembre 2021 et 24 janvier 2022,
- Vu les avis favorables du Bureau communautaire en date des 10 janvier et 25 janvier 2022,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le règlement intérieur du centre aquatique intercommunal L'O Pastel (81500 Lavour).
- HABILITE M. le Président à prendre toutes dispositions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **19. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : FIXATION DES TARIFS** *(DL-2022-19)*

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en service prochaine du centre aquatique intercommunal L'O Pastel situé à Lavour, il convient de fixer les tarifs applicables aux entrées, abonnements et différentes prestations proposées.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la grille des tarifs applicables au sein du centre aquatique intercommunal L'O Pastel qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'examen par la Commission Tourisme / Sport / Culture en date des 14 décembre 2021 et 24 janvier 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date des 10 janvier et 25 janvier 2022,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE, tels qu'annexés à la présente délibération, les tarifs applicables dès sa mise en service au sein du centre aquatique intercommunal L'O Pastel (81500 Lavour).

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN)**

(DL-2022-20)

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 juillet 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOOUT (CCTA) a approuvé, dans le cadre de la création du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille, une convention de mise à disposition dudit service liant la CCTA et chaque commune intégrant le service commun. Cette convention définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service.

A ce jour, 13 communes font partie de ce service commun intercommunal qui accueille en moyenne 90 enfants chaque mercredi. Les conventions signées avec chaque commune étant échues, il convient donc de proposer leur renouvellement jusqu'au 31 décembre 2022.

Le projet de convention prévoit que la commune versera annuellement à la CCTA une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun d'accueil périscolaire les mercredis mis à sa disposition et supportées par la CCTA, contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire sur la commune et accueillis sur l'année à la journée ou à la demi-journée.

Elle doit être approuvée par le conseil municipal des communes membres utilisatrices du service et pourra être modifiée par voie d'avenant.

L'intégration de la Commune à ce service ne modifie en rien ses compétences et obligations en matière de création de service périscolaire au sein de son école qui reste de son ressort.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2,
- Vu le projet de renouvellement de convention relative au service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan) qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 janvier 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à passer entre la Communauté de communes TARN-AGOOUT et les Communes membres dudit service.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment les conventions à passer avec les Communes membres et leurs éventuels avenants, ainsi qu'à émettre tout titre ou mandat lié à l'exécution desdites conventions.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **21. DEBAT PORTANT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS** (DL-2022-21)

M. le Président expose à l'Assemblée que la protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Elle couvre :

- Le risque « prévoyance » ou « maintien de salaire » (en cas d'incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès)
- Le risque « santé » ou « complémentaire maladie » (en cas de maladie, accident, maternité)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application N° 2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation conforme aux principes de la commande publique. Cette procédure complexe, nécessitant des compétences pointues en assurances, peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée, comme dans certains départements, au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

A noter que le Centre de gestion du Tarn ne s'est pas inscrit dans ce type de démarche. En effet, après enquête auprès des collectivités en octobre 2012, il avait fait le choix de ne pas s'engager dans la conclusion d'une convention de participation pour le compte des collectivités au vu des résultats de cette enquête (taux de réponse de 32 %, seules 14 % des collectivités répondantes envisageaient à l'époque le versement d'une participation, seuls 19 % des

répondants se disaient très intéressés par le fait que le Centre de gestion s'engage dans la négociation d'une telle convention).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, obligation est désormais faite aux centres de gestion de proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer, dans le cadre d'une nouvelle compétence obligatoire des centres de gestion.

Le Centre de gestion du Tarn est actuellement en cours de finalisation de ses orientations de mandat et la protection sociale complémentaire devrait y tenir toute sa place. Il reviendra vers les collectivités en temps voulu pour les informer des modalités d'accompagnement qu'il mettra en place sur la thématique de la protection sociale complémentaire.

**Afin de compléter l'action sociale que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) offre à ses agents depuis 2006, via son adhésion au Comité national d'action sociale et au versement de sa participation financière annuelle, un accès à toutes les prestations proposées par cet organisme, le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 20 novembre 2017, de participer aux dépenses de protection sociale complémentaire supportées par les agents, suivant leur choix soit au risque santé soit au risque prévoyance, à hauteur de 20 € par mois pour un temps complet, et ce, dans le cadre du dispositif de labellisation.**

Selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020 :

- Le montant moyen de participation des collectivités qui participent à la complémentaire santé de leurs agents est de 18,90 € par mois et par agent.
- Le montant moyen de participation des collectivités qui participent financièrement à la complémentaire prévoyance de leurs agents est de 12,20 € par mois et par agent.

La participation financière des collectivités à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance améliore la santé des agents et l'attractivité des collectivités en tant qu'employeurs. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire.

**La nouvelle ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement à hauteur de :**

- **20 % d'un montant de référence pour la protection sociale complémentaire « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**
- **50 % d'un montant de référence pour la protection sociale complémentaire « santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Cependant, il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire, notamment :

- Le public éligible,
- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu,
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes. Il s'agit d'un débat sans vote. Ce débat sera ensuite à programmer dans un délai de 6 mois lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il est proposé que la CCTA poursuive son investissement dans l'action sociale au bénéfice de ses agents en étudiant les possibilités, notamment celles qu'est susceptible de proposer prochainement le Centre de gestion du Tarn.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE de l'ensemble des informations fournies relatives à la protection sociale complémentaire des agents.
- PRECISE que ce sujet a donné lieu à un débat sans vote.



- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---